

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 9 octobre 2023

SITUATION DE SÉCHERESSE DANS L'OISE

La préfète de l'Oise allège les mesures de restrictions d'usage de l'eau

Avec les précipitations supérieures aux normales saisonnières depuis août, l'humidité des sols et la situation des cours d'eau évoluent favorablement. La plupart des cours d'eau présentent aujourd'hui un débit normal pour la saison. Par ailleurs, la baisse de l'évapotranspiration, la réduction de la durée du jour permettent une stabilisation de cette situation.

L'état des nappes d'eau souterraine reste fragile avec une stabilisation à des niveaux bas pour la saison.

Compte tenu de ce contexte et des relevés d'indicateurs, la Préfète de l'Oise a pris un nouvel arrêté qui allège les restrictions applicables sur cinq secteurs. Ainsi, sur les 14 secteurs sécheresse du département :

- Deux secteurs restent en crise : l'Aronde et la Divette-Verse ;
- Cinq secteurs sont en alerte renforcée : la Brèche, la Nonette, l'Esches, l'Oise-Aisne et le Matz ;
- Deux secteurs sont en alerte : l'Automne et l'Avre-Noye-Trois Doms ;
- Cinq secteurs sont en vigilance : la Bresle, le Thérain, l'Ourcq, la Celle-Evoissons et l'Epte-Troesne-Viosne.

La vigilance est cependant toujours d'actualité, la situation hydrologique reste sensible pour la saison. Il est donc nécessaire de poursuivre et d'assurer collectivement une gestion économe de l'eau. Pour être efficaces, les réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER SPINA : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

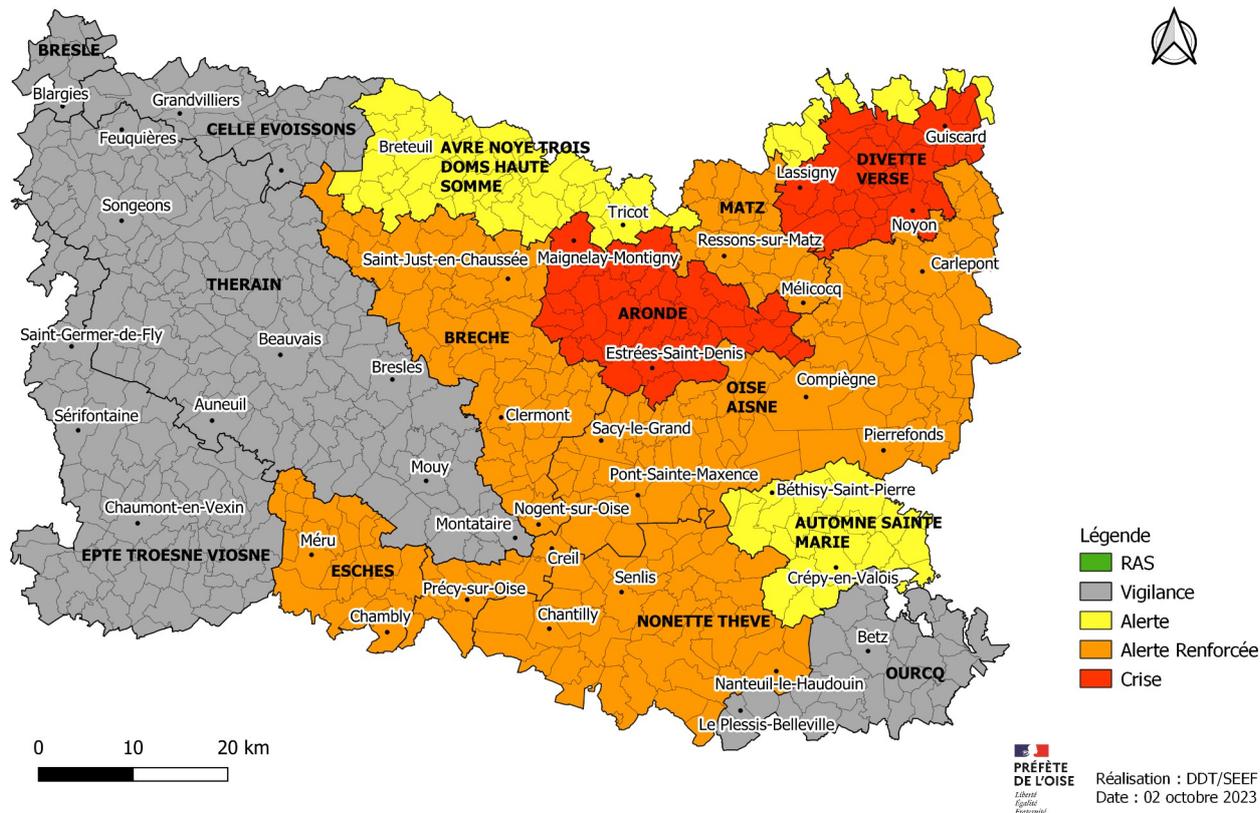
 pref-communication@oise.gouv.fr

 www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :



Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse



Le détail des mesures imposées selon le niveau de sécheresse et les communes concernées est listé dans l'arrêté de restrictions.

Les infographies jointes résument les principales restrictions pour chacun des usagers. Le détail de ces infographies est disponible sur la nouvelle plateforme [VigiEau](#), qui permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours, quel que soit le lieu où ils se trouvent (lieu de résidence ou lieu de villégiature).

Retrouvez l'arrêté départemental du 5 octobre 2023, la carte des zones d'alerte, les infographies et les informations associées sur : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Secheresse/Mesures-de-restrictions>

Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER SPINA : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

pref-communication@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :



1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Annexe : Mesures de restrictions à respecter en niveau ALERTE

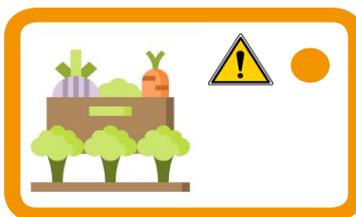


Mesures de restrictions à respecter

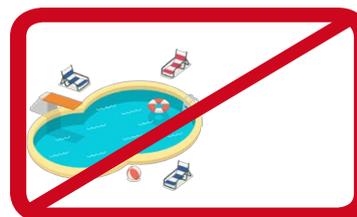
Niveau alerte



Interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris et les arbres et arbustes de moins d'un an en pleine terre entre 11h et 18h



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 11h et 18h



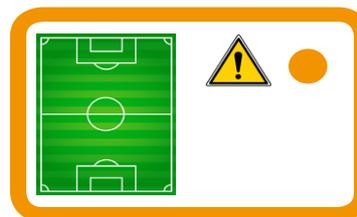
Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau de remplir les piscines privées (de plus d'1 m³) sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs (remise à niveau sous condition de la présence d'une bâche) ou sauf lors de la mise en service pour réception de travaux (si les travaux ont débuté avant les 1^{ères} restrictions).



Interdiction de laver les véhicules en dehors des stations professionnelles de lavage équipées d'un système de recyclage ou d'un lavage à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire, technique et les organismes liés à la sécurité.



Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres, entre 11 h et 18 h les golfs entre 8h et 20 h (l'arrosage est réduit au maximum)



Restriction de l'irrigation agricole consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr



Réduction de la consommation industrielle à l'arrêté cadre sécheresse départemental et aux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Scannez le QR code

www.oise.gouv.fr

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.



Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER SPINA : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

pref-communication@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :



Annexe : Mesures de restrictions à respecter en niveau ALERTE RENFORCÉE



Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte renforcée



Interdiction d'arroser
les pelouses
les massifs fleuris
et les espaces verts



Interdiction d'arroser
les jardins potagers
entre 9h et 20h



Interdiction
de remplir et de vidanger les plans d'eau
de remplir les piscines privées (de plus d'1 m³)
sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage
ou des utilisateurs (remise à niveau sous condition de
la présence d'une bâche) ou sauf lors de la mise en ser-
vice pour réception de travaux (si les travaux ont débuté
avant les 1^{ères} restrictions).



Interdiction de laver
les véhicules
en dehors des stations professionnelles de lavage
équipées d'un système de recyclage ou d'un lavage
à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une
obligation réglementaire, technique et les organes
liés à la sécurité.



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs et
autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise
de nettoyage professionnelle.



Interdiction d'arroser :
- entre 11 h et 18 h les terrains de sport,
les stades, les établissements équestres,
(l'arrosage est réduit au maximum)
- les golfs (à l'exception des « greens et départs » réduit
au strict nécessaire entre 20 h et 8 h)



Restriction
de l'irrigation agricole
consultez l'arrêté sur
www.oise.gouv.fr



Réduction de la
consommation industrielle
à l'arrêté cadre sécheresse départemental et aux
arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur
www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des
fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement
possible.

Scannez le QR code

www.oise.gouv.fr

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages
et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des
services de l'État dans l'Oise.



Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER SPINA : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

 pref-communication@oise.gouv.fr

 www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :



Annexe : Mesures de restrictions à respecter en niveau CRISE



Mesures de restrictions à respecter

Niveau Crise



Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h (application aux particuliers et collectivités)



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau et les piscines privées (de plus d'1m²) sans exception



Interdiction de laver les véhicules sauf pour impératif sanitaire en station professionnelle.



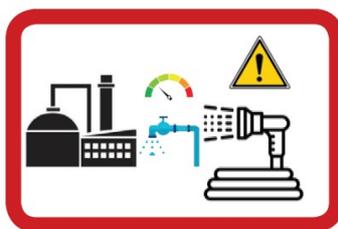
Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si impératifs sanitaires ou sécuritaires et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.)



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres *sauf pour les compétitions internationales de manière réduite, les golfs * à l'exception des « greens » réduit au strict nécessaire entre 20 h et 8 h, * aucune exception en cas de pénurie d'eau potable.



Interdiction de l'irrigation agricole sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur : www.oise.gouv.fr
Pas d'interdiction pour l'abreuvement du bétail



Interdiction de la consommation industrielle sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.



Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER SPINA : 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45
Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

✉ pref-communication@oise.gouv.fr

🌐 www.oise.gouv.fr

Suivez-nous sur :

